



Ce service s'adresse aux personnes âgées de 60 ans et plus. Le restaurant est ouvert tous les midis du lundi au vendredi de 11h45 à 13h30. Pour y déjeuner, vous devez vous inscrire auprès de l'Hôtesse de restauration, la veille, avant 12h, par téléphone ou sur place.

Tél. : 01 34 70 95 3

En cas de fermeture du restaurant, les personnes retraitées sont invitées à prendre leur repas :

- Au restaurant des communaux (face à la Mairie) en période scolaire, à partir de 12h30.
- Au restaurant de l'école primaire Paul-Eluard I en période de vacances scolaires à partir de 12h00.

## Adhésion

Se rendre au CCAS pour une inscription administrative, sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile récent. Le service Régie - Enseignement - Restauration de la Mairie étant chargé de la facturation des repas et de l'encaissement des règlements, une inscription auprès de celui-ci est également nécessaire. Le tarif en vigueur est adopté par délibération du Conseil Municipal. Une facture établie par le service Régie - Enseignement - Restauration de la Mairie est adressée aux usagers à chaque fin de mois sur la base d'un émergement que fait signer l'hôtesse de restauration au début du service. Les usagers, à réception de leur facture, doivent se rendre aux Service des Affaires Scolaires de la Mairie pour règlement.

---

**Source URL:** <https://www.ville-persan.fr/article/le-restaurant-des-seniors>